



Ministère de l'Éducation et de la Formation
Gouvernement de la République du Vanuatu



POLITIQUE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION INCLUSIVES 2025-2030



Politique pour l'éducation et la formation inclusives 2025 - 2030



**Ministère de l'Éducation et de la Formation
République de Vanuatu
2024**

Table des matières

Préface	4
Définitions	6
Acronymes et abréviations	8
Contexte	9
Cadre de la politique	11
Vision	11
Buts.....	11
Stratégies, activités et services	12
1. Information, communication et sensibilisation	12
2. Scolarisation	13
3. Accessibilité	13
4. Écoles et fournisseurs de l'EFPS inclusifs	14
5. Compétences et connaissances des enseignants	15
6. Curriculum et évaluation incluant le handicap	15
7. Données sur les handicaps	16
8. Préparation aux désastres et au changement climatique	16
9. Protection de l'enfance pour les apprenants ayant un handicap	17
10. Coordination et suivi	17
11. Personnels de l'éducation inclusive	18
Suivi et évaluation	19
Date de mise en œuvre	19
Date de révision	19
Annexe A : Plan de mise en œuvre de la politique de l'éducation et de la formation inclusives	
Procédure 1 de la politique : Information, communication et sensibilisation	21
Procédure 2 de la politique : Scolarisation.....	22
Procédure 3 de la politique : Accessibilité.....	23
Procédure 4 de la politique : Écoles et prestataires de l'EFPS inclusifs	24
Procédure 5 de la politique : Compétences et connaissances des enseignants	26
Procédure 6 de la politique : Curriculum et évaluation incluant le handicap	28
Procédure 7 de la politique : Données sur les handicaps.....	29
Procédure 8 de la politique : Préparation aux désastres et au changement climatique	30
Procédure 9 de la politique : Protection de l'enfance pour les apprenants ayant un handicap.....	31
Procédure 10 de la politique : Coordination et suivi.....	32
Procédure 11 de la politique : Personnels de l'éducation et de la formation inclusives	33

Préface par le Ministre de l'Éducation et de la Formation

Le gouvernement du Vanuatu a depuis longtemps entretenu une vision de l'éducation inclusive pour tous ses citoyens, une vision fermement ancrée dans notre engagement envers la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et notre Plan national de développement durable. L'éducation est un droit humain fondamental, le fondement sur lequel nous bâtissons non seulement notre avenir personnel, mais aussi celui de notre nation. Chaque enfant, indépendamment de ses capacités, mérite la possibilité d'atteindre son plein potentiel et de contribuer à la croissance et à la prospérité du Vanuatu.

La politique de l'éducation et de la formation inclusives 2025-2030, que je suis fier de présenter, marque une étape importante dans notre parcours continu visant à créer un système d'éducation inclusif, équitable et de haute qualité. Cette politique s'appuie sur des initiatives et des cadres antérieurs, tels que la Politique de l'éducation inclusive (2010-2020) et la Politique nationale d'inclusion des personnes handicapées pour le secteur de l'enseignement technique et professionnel (2016-2020). Elle est le point culminant de consultations approfondies avec des intervenants clés à l'échelle du pays, y compris nos groupes de défense des personnes handicapées, les éducateurs, les parents et, surtout, les personnes handicapées elles-mêmes.

Notre objectif est simple : offrir un système d'éducation inclusif où tous les apprenants, indépendamment de leur handicap, ont un accès équitable à une éducation et une formation de qualité. Cette politique reflète notre engagement à éliminer les obstacles qui ont toujours exclu les personnes handicapées du système éducatif, que ces obstacles soient environnementaux, sociaux, économiques ou comportementaux. Nous sommes déterminés à faire en sorte que chaque apprenant ait la possibilité de réussir, soutenus par des enseignants formés dans le domaine de l'éducation inclusive, avec des environnements d'apprentissage accessibles et des programmes conçus pour répondre aux divers besoins d'apprentissage.

Notre vision pour 2030 est claire. D'ici cette année-là, le Vanuatu offrira un système d'éducation inclusif où tous les apprenants, y compris ceux qui ont des handicaps, pourront participer pleinement, prospérer sur le plan scolaire et contribuer au développement de notre pays. Cette politique et son plan de mise en œuvre fournissent le cadre pour réaliser cette vision, en mettant l'accent sur l'accès, la qualité, et la gestion de l'éducation inclusive à tous les niveaux, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement postsecondaire et à la formation.

Nous reconnaissons les défis qui nous attendent, mais nous ne sommes pas seuls dans cette aventure. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires au sein du gouvernement, de la société civile et des organisations internationales pour assurer la mise en œuvre réussie de cette politique. Ensemble, nous veillerons à ce qu'aucun enfant de Vanuatu ne soit laissé pour compte, à ce que chaque apprenant soit soutenu et à ce que notre système d'éducation reflète l'avenir inclusif, résilient et dynamique auquel nous aspirons pour notre nation.

Le ministère de l'Éducation et de la Formation souhaite remercier sincèrement les nombreuses personnes, enseignants, directeurs, partenaires au développement, personnes handicapées, organisations de personnes handicapées en particulier la Société des personnes handicapées du Vanuatu (VSPD) et l'Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées du Vanuatu (VDPA), le programme de partenariat mondial pour l'éducation (GPE), "Save the

Children”, les dirigeants communautaires, les responsables gouvernementaux et les agents de la société civile des provinces de Torba, Sanma, Pénama, Malampa, Shéfa et Taféa qui ont participé à la consultation qui a éclairé l’examen de la politique de l’éducation et de la formation inclusives 2025 - 2030.

Nous sommes également sincèrement reconnaissants de l’appui financier et technique reçu de l’UNICEF et du gouvernement australien par le biais du Partenariat des compétences du Vanuatu (VSP) et du Programme Vanuatu-Australie de soutien à l’éducation (VAESP). Les engagements et les efforts inlassables des membres du Comité directeur de l’éducation inclusive et du personnel du ministère de l’Éducation et de la Formation sont reconnus avec gratitude, en particulier ceux de la cellule de l’éducation inclusive et de la cellule des politiques.

J'espère que cette politique servira d'outil puissant de transformation, inspirant une nouvelle ère d'éducation inclusive qui profitera non seulement aux apprenants handicapés, mais aussi à la nation tout entière.



.....

L'Honorable Simil Johnson

Ministre de l'Éducation et de la Formation



Définitions

L'évaluation est un processus utilisé pour évaluer l'efficacité de l'enseignement. L'évaluation permet de suivre les progrès des apprenants et peut prendre la forme de tâches écrites, orales et pratiques.

La technologie fonctionnelle maintien ou améliore le fonctionnement et l'indépendance de l'individu, favorisant son bien-être. Les appareils auditifs, les fauteuils roulants, les aides à la communication, les lunettes, les prothèses et les aides à la mémoire sont tous des exemples de technologie d'assistance.

La pédagogie différenciée décrit les méthodes que les enseignants utilisent pour étendre les connaissances et les compétences de chaque apprenant dans chaque classe, quel que soit leur point de départ. L'objectif est d'améliorer le rendement de tous les apprenants, y compris ceux qui sont en retard et ceux qui dépassent les résultats attendus pour l'année.

Le handicap est vécu par des personnes ayant une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle de longue durée qui, en interaction avec diverses barrières, peuvent entraver leur participation pleine et effective à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

Les divers handicaps sont des types d'incapacités différents, par exemple les déficiences physiques, intellectuelles, psychosociales, visuelles, de communication et neuro-atypique, ainsi que la surdité. La diversité des handicaps se réfère également aux différents degrés de gravité de ceux-ci, par exemple, léger, modéré et important.

L'EPPE désigne les soins et l'éducation de la petite enfance et est offert aux élèves âgés de 4 à 5 ans par l'intermédiaire des centres de l'EPPE.

Les examens mesurent les connaissances ou la compétence d'un apprenant dans un sujet particulier. Ces examens sont habituellement administrés dans des conditions règlementées et peuvent être chronométrées.

Les approches centrées sur la famille impliquent de s'engager avec les membres de la famille pour fixer et travailler à l'atteinte des objectifs, prendre des décisions et fournir un soutien individualisé aux apprenants handicapés.

La difficulté fonctionnelle désigne les difficultés à voir, entendre, les difficultés majeures ou faibles de se déplacer, les difficultés à parler, à apprendre, à se comporter, à être attentif, à socialiser ou à ressentir. Les apprenants qui éprouvent des difficultés fonctionnelles selon le profil d'apprentissage de l'élève peuvent être à risque d'invalidité.

L'éducation inclusive se concentre sur les besoins divers de tous les apprenants et y répond, en éliminant les obstacles à la qualité de l'éducation, en augmentant la participation à l'apprentissage et en réduisant l'exclusion au sein de l'éducation. L'éducation inclusive permet aux apprenants handicapés d'accéder à l'éducation en collaboration avec leurs pairs non handicapés dans les classes qu'ils fréquenteraient s'ils n'avaient pas de handicap.

Des plans d'éducation individualisés (PEI) peuvent être élaborés pour les apprenants handicapés et fournir un plan pour apporter des ajustements à l'enseignement et à l'apprentissage pour les élèves. Les PEI considèrent les ajustements raisonnables nécessaires pour favoriser l'accès à l'enseignement, à l'apprentissage et à l'expérience scolaire des élèves.

Les PEI sont élaborés et leurs progrès sont examinés avec les parents ou les aides de la personne apprenante. Pour les élèves ayant des besoins de soutien scolaire modérés ou importants, un PEI doit être élaboré. Les progrès réalisés par rapport aux objectifs du PEI peuvent servir à mesurer le niveau d'apprentissage de certains élèves ; cela concerne les élèves pour qui les évaluations académiques du programme ne suffisent pas à démontrer le niveau d'apprentissage.

Les centres de ressources pour l'éducation inclusive (CREI) offrent des informations sur les approches et les outils de l'éducation inclusive aux enseignants et aux parents/tuteurs et sont en voie d'être établis au Vanuatu avec le soutien du Partenariat mondial pour l'éducation.

Les apprenants ayant un handicap sont des élèves qui éprouvent des difficultés fonctionnelles. Ils ont peut-être été identifiés par les enseignants et les principaux comme ayant des difficultés fonctionnelles, comme l'indique le profil d'apprentissage des élèves dans le SIGEV-Ouvert.

MdEF désigne le Ministère de l'Éducation et de la Formation.

Le SIGEV Ouvert est le système d'information de gestion de l'éducation du Vanuatu, qui enregistre et rapporte les données des élèves et des écoles.

L'éducation et la formation postsecondaires (EFPS) désigne l'enseignement et la formation techniques et professionnels, qui peuvent être offerts dans les écoles secondaires, dispensés par les prestataires de l'EFPS au sein de leurs établissements ou être dispensés de manière flexible dans les communautés.

Les prestataires de l'EFPS sont enregistrés par l'Autorité des Qualifications du Vanuatu pour offrir aux apprenants des cours accrédités de l'EFPS.

Les ajustements ou aménagements raisonnables sont des mesures ou des actions visant à permettre aux personnes handicapées de participer à l'éducation sur la même base que les personnes non handicapées. Ces critères devraient être appliqués aux processus d'apprentissage et d'évaluation.

Les écoles sont des établissements d'enseignement qui offrent des services de l'EPPE, du primaire, du secondaire et/ou de l'EFPS.

Les enseignants instruisent les apprenants dans les écoles primaires et secondaires, les établissements d'enseignement de l'EPPE, du primaire, du secondaire et les prestataires de l'EFPS.

La conception universelle de l'éducation se réfère à la création d'environnements éducatifs, de programmes, de matériaux et de méthodes d'enseignement accessible et efficace pour tous les apprenants, indépendamment de leurs capacités, handicaps, contextes ou préférences d'apprentissage.

Acronymes et abréviations

AQV	Autorité des qualifications du Vanuatu
CDPH	Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées
CRDP	Centre de recherches et de documentation pédagogiques
CREI	Centre de ressources de l'éducation inclusive
DET	Direction de l'enseignement tertiaire
DG	Directeur Général
EFPS	Éducation et formation postsecondaires
EI	Éducation inclusive
EPPE	Éducation et Protection de la Petite Enfance
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation
ITF	Institut de technologie du Vanuatu
MdEF	Ministère de l'Éducation et de la Formation
MdJSC	Ministère de la Justice et des services communautaires
MdS	Ministère de la Santé
OSC	Organisation de la société civile
PIE	Plan individualisé d'éducation
PME	Partenariat mondial de l'éducation
SIG	Système d'information et de gestion
SIGEV	Système d'information et de gestion de l'éducation du Vanuatu
SSEFV	Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation du Vanuatu
TIC	Technologies de l'information et de la communication
VDPA	Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées du Vanuatu
VSPD/SVPH	Société du Vanuatu pour les personnes handicapées

Contexte

Selon la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), les personnes handicapées comprennent celles qui ont des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables qui, en interaction avec diverses barrières, peut entraver leur participation pleine et effective à la société sur une base d'égalité avec les autres¹.

Le gouvernement de Vanuatu a ratifié la CDPH en 2008. Le Plan national de développement durable du Vanuatu officialise un engagement national en faveur de l'inclusion des personnes handicapées et de leurs droits à travers de multiples objectifs et d'indicateurs inclusifs. La loi sur l'éducation du Vanuatu stipule qu'aucun enfant ne doit être refusé à l'admission à l'école ou traité de manière moins favorable en raison d'un handicap².

La Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées 2018 - 2025 du Vanuatu concrétise ces engagements et déclare que *« les personnes handicapées manquent souvent d'un accès équitable aux mêmes opportunités que celles dont jouissent leurs pairs sans handicap. Des obstacles tels que les attitudes négatives et la stigmatisation, un environnement inaccessible et des politiques d'exclusion peuvent empêcher les personnes handicapées de jouir de leurs droits à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et autres possibilités³. »*

La stratégie du secteur de l'éducation et de la formation du Vanuatu (SSEFV) (2021-2030) souligne qu'en raison de la discrimination, du manque d'accessibilité des écoles et du manque de programmes et d'enseignement inclusifs, ainsi que du nombre limité de parents ayant accès aux fonds pour payer les frais de scolarité, les enfants handicapés risquent de ne pas s'inscrire ou d'abandonner l'école⁴. La politique nationale de développement des compétences (2024-2030) vise à faire en sorte que les fournisseurs de l'EFPS permettent plusieurs points d'entrée et de sortie dans leurs programmes pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien de l'éducation et de la formation continue pour les personnes handicapées.

La politique de l'éducation inclusive (2010-2020) du ministère de l'Éducation et de la Formation (Mdef) et la politique nationale d'inclusion des personnes handicapées pour le secteur de l'enseignement technique et professionnel (2016-2020) complètent la politique nationale d'intégration des personnes handicapées, qui envisage un Vanuatu où toutes les personnes handicapées sont incluses dans tous les efforts de développement communautaire, provincial et national, et ont un accès égal à leurs droits⁵.

La politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées établit l'éducation et la formation comme un secteur prioritaire, déclarant que *« toutes les filles, tous les garçons, toutes les femmes et tous les hommes ayant des déficiences doivent avoir des chances égales de s'inscrire et de suivre un enseignement et une formation à tous les niveaux »⁶*. La politique souligne les défis auxquels sont confrontés les enfants sourds et malentendants, ainsi que ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et des déficiences intellectuelles, en soulignant le besoin de développer le langage des signes⁷. Elle exige l'élaboration d'une seule politique pour couvrir l'inclusion des personnes handicapées dans tout le champ de l'éducation et de la formation.

¹ Assemblée générale des Nations Unies. Convention relative aux droits des personnes handicapées : résolution / adoptée par l'Assemblée générale, 24 janvier 2007, A/RES/61/106.

² Gouvernement de Vanuatu, Loi de l'éducation N° 9 de 2014, p. 10.

³ Gouvernement de Vanuatu, 2018. Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées, p. 7.

⁴ Gouvernement de Vanuatu, 2020. Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation du Vanuatu 2020 – 2030, p. 18 - 19.

⁵ Gouvernement de Vanuatu, 2018. Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées, p. 14.

⁶ Gouvernement de Vanuatu, 2018. Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées, p. 16.

⁷ Gouvernement de Vanuatu, 2018. Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées, p. 16.

Le plan de mise en œuvre de la politique nationale de développement inclusif des personnes handicapées met en avant les priorités suivantes en matière d'éducation inclusive⁸:

- L'allocation d'un budget du MDEF pour permettre l'éducation inclusive.
- Le maintien du soutien du MDEF pour la nomination d'un agent de l'éducation inclusive en charge du handicap.
- La formation annuelle à la sensibilisation aux handicaps pour le personnel sectoriel concerné, menée par le MDEF avec l'Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées du Vanuatu.
- Les programmes ciblés de littératie et de numératie pour soutenir l'éducation et la formation des apprenants ayant des difficultés d'apprentissage et des déficiences intellectuelles.
- La mise en place de processus d'aiguillage entre le MDEF, le ministère de la santé (MdS), la Société de Vanuatu pour les personnes handicapées et le MdJSC.
- L'amélioration de l'accès aux bourses d'études pour faciliter la disponibilité des spécialistes en soutien aux personnes handicapées au Vanuatu.
- Le renforcement de la collecte des données sur les handicaps par les écoles et les prestataires de l'EFPS.

La SSEFV fait la recommandation suivante : « Le MDEF doit renforcer sa politique et sa mise en œuvre pour guider le gouvernement national à identifier les obstacles à l'éducation inclusive et à mettre en place des mesures pour les éliminer en fournissant du matériel, de l'équipement et des outils appropriés aux enfants ayant des besoins spéciaux; en continuant à former des enseignants du primaire et du secondaire avec des méthodes d'enseignement techniques et des compétences pour identifier et aider les enfants ayant des besoins spéciaux; et en incluant les questions de Washington dans le SIGEV ouvert. »⁹ En outre, la SSEFV identifie le besoin d'une prestation et d'une collecte de données inclusives améliorées pour les fournisseurs de l'EFPV¹¹.

En collaboration avec ses partenaires, le MDEF a entrepris des consultations dans chaque province et une consultation nationale en 2021. Ces consultations visaient (i) à examiner les progrès de la politique de l'éducation inclusive et de la politique nationale d'inclusion des personnes handicapées pour le secteur de l'enseignement technique et professionnel et (ii) à déterminer les priorités d'une nouvelle politique de soutien pour permettre l'inclusion des personnes handicapées dans l'ensemble du champ de l'éducation. Ces priorités ont servi à l'élaboration d'un projet de politiques examiné lors des consultations avec les principales parties prenantes nationales en 2023 qui a été finalisé en 2024. Un plan de mise en œuvre d'accompagnement a été élaboré parallèlement à la politique et peut être consulté en Annexe A.

⁸ Gouvernement de Vanuatu, 2018. Politique nationale de développement inclusif pour les personnes handicapées, p. 26 – 27.

⁹ Les questions du Groupe de Washington comprennent six éléments, est conçu pour identifier les personnes handicapées. Pour de plus amples renseignements, consulter: <https://www.washingtongroup-disability.com/question-sets/>

¹⁰ Gouvernement de Vanuatu, 2020. Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation du Vanuatu 2020 – 2030, p. 10.

¹¹ Gouvernement de Vanuatu, 2020. Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation du Vanuatu 2020 – 2030, p. 16.

Cadre de la politique

Vision

D'ici 2030, le Vanuatu offrira un système éducatif inclusif où tous les apprenants handicapés auront un accès équitable à une éducation de qualité et la possibilité d'atteindre leur plein potentiel.

Buts

Accès : le MdEF veillera à ce que toutes les écoles et les prestataires de l'EFPS du Vanuatu offrent un environnement éducatif inclusif, donnant ainsi à tous les apprenants la possibilité de participer et de réussir.

Qualité : le MdEF, en collaboration avec ses partenaires, élaborera et fournira des ressources et des programmes spécialisés de haute qualité afin d'assurer une expérience d'apprentissage équitable et efficace pour les apprenants ayant des besoins divers, y compris ceux qui ont des déficiences sensorielles.

Gestion : le MdEF affectera et gèrera activement les ressources nécessaires pour fournir aux apprenants handicapés les outils et le soutien essentiels à leur réussite à chaque étape de leur parcours éducatif, de l'éducation de la petite enfance (EPPE) à l'EFPS.

Stratégies, activités et services

1. Information, communication et sensibilisation

Le MdEF s'est engagé à assurer un accès équitable à l'éducation pour tous les apprenants, y compris ceux qui ont des handicaps, grâce aux mesures suivantes :

- a. Le MdEF facilitera la diffusion d'informations simplifiées et uniformes sur l'accès à l'éducation et l'EFPS dans divers formats accessibles, tels que l'audio, la langue spéciale, le langage gestuel, le langage simple, le texte écrit, le braille, les grands caractères, les formats électroniques, les lecteurs humain verbaux, le théâtre et d'autres moyens appropriés.
- b. Le MdEF fournira des informations accessibles aux agents provinciaux de l'éducation, qui les diffuseront dans les écoles. Les écoles, à leur tour, communiqueront ces renseignements aux parents, aux enseignants, aux tuteurs, aux apprenants et aux membres de la collectivité ayant un handicap.
- c. Le MdEF établira des CREI¹² dans chaque province pour fournir de l'information et du soutien aux écoles, aux enseignants, aux familles et aux personnes handicapées, en favorisant l'éducation inclusive et l'EFPS.
- d. Le MdEF dirigera des stratégies de sensibilisation aux niveaux national et provincial pour promouvoir la politique de l'éducation et de la formation inclusives, en décrivant les rôles et les responsabilités. Une collaboration avec l'Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées du Vanuatu sera recherchée lorsque cela sera réalisable.
- e. Le MdEF veillera à ce que les programmes de sensibilisation tiennent compte des croyances et des attitudes religieuses, culturelles et traditionnelles.
- f. Les écoles et les fournisseurs de l'EFPS favoriseront activement un accès juste et équitable à l'éducation pour tous les apprenants en menant des initiatives permanentes de sensibilisation sur les possibilités d'éducation inclusive, impliquant les élèves, les comités scolaires, et les collectivités, et en faisant participer des personnes handicapées comme modèles.
- g. Le MdEF donnera la priorité à la sensibilisation et à la formation sur la nouvelle politique de l'éducation et de la formation inclusives pour tous les fonctionnaires de l'EFPS aux niveaux central et provincial.

¹² Les CREI seront établis comme des centres de ressources pour aider les principaux et les enseignants à accéder à l'information et aux connaissances sur la façon de soutenir l'inclusion des apprenants handicapés dans l'apprentissage et les autres activités scolaires.

2. Scolarisation

Le MdEF s'engage à créer des environnements éducatifs inclusifs où les apprenants handicapés sont accueillis et soutenus à tous les niveaux d'éducation, indépendamment du sexe, de la religion, du statut socio-économique, du handicap ou de l'origine ethnique.

Pour atteindre cet objectif, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- a. Les écoles et les fournisseurs de l'EFPS sont tenus d'accueillir tous les apprenants, quels que soient le type ou la gravité de leur handicap, en veillant à ce qu'ils soient inscrits et présents à tous les niveaux d'enseignement.
- b. Les écoles et les fournisseurs de l'EFPS sont tenus d'inscrire et de soutenir tous les élèves handicapés (avec le consentement des parents/tuteurs) qui résident à proximité de l'école. Ils doivent également remplir les formulaires nécessaires pour aider à l'identification des handicaps au moment de l'inscription et de l'enregistrement à l'école.
- c. Les élèves handicapés seront inscrits dans des classes adaptées à leur âge par les écoles et les fournisseurs de l'EFPS. Des exceptions peuvent être faites en fonction des besoins individuels de soutien pédagogique de l'élève.
- d. Les écoles aideront les apprenants handicapés à faire la transition entre les années et les niveaux scolaires, en tenant compte des divers parcours selon leurs intérêts et leurs réalisations.

3. Accessibilité

Le MdEF veillera à ce que les écoles et les centres de l'EFPS soient accessibles à tous, y compris aux apprenants ayant divers handicaps.

- a. Toutes les infrastructures scolaires et les environnements, y compris les salles de classe, les bâtiments administratifs, les aires de rassemblement, les installations sportives, les terrains de jeux, l'eau, l'assainissement et les installations d'hygiène, seront modifiés ou construits pour répondre aux exigences d'accès des apprenants et des enseignants handicapés, aussi bien hommes que femmes. Ces modifications respecteront les principes de conceptions universelles et les normes de construction du MdEF.
- b. Avec le soutien du MdEF, les CREI conseilleront les écoles et les prestataires de l'EFPS dans la mise en place d'une infrastructure inclusive pour assurer l'accessibilité des bâtiments et des installations scolaires aux élèves handicapés.
- c. Le MdEF collaborera avec les directeurs d'école, les conseils scolaires et les prestataires des centres de l'EFPS pour intégrer des étapes de modification pour les infrastructures scolaires afin d'assurer la viabilité des plans d'amélioration de la stratégie scolaire. Cette inclusion fera partie du suivi et de la mise en œuvre des normes minimales de qualité.
- d. Les normes de construction du MdEF intégreront les normes d'accessibilité pour guider la construction et la modification des infrastructures scolaires.
- e. Le MdEF veillera à ce que l'école se conforme aux normes d'accessibilité, aux lignes directrices de sécurité et à une politique de tolérance zéro concernant la discrimination contre les personnes handicapées.
- f. Le MdEF collaborera avec des partenaires et des intervenants pour promouvoir l'importance de l'accessibilité des chemins, des routes, du transport et de l'infrastructure des services de santé afin de permettre une éducation inclusive efficace. Cette promotion se fera dans le cadre de politiques, de projets et d'interventions multisectorielles.

4. Écoles et fournisseurs de l'EFPS inclusifs

Le MdEF aidera les écoles et les prestataires de l'EFPS à mettre en œuvre l'éducation inclusive des personnes handicapées.

- a. Les écoles et les prestataires de l'EFPS sont tenus d'intégrer les actions clés décrites dans la politique sur l'éducation et la formation inclusives dans leurs plans stratégiques scolaires.
- b. Les écoles et les prestataires de l'EFPS doivent utiliser les données sur les handicaps dans le cadre du programme du SIGEV Ouvert et du programme SIGE de l'EFPS pour planifier et suivre les initiatives de l'éducation inclusive en matière de handicap.
- c. Les écoles mettront sur pied des comités de parents d'élèves handicapés qui se réuniront régulièrement pour discuter et renforcer le soutien aux élèves handicapés.
- d. Les écoles désigneront une personne de liaison pour l'éducation inclusive qui guidera et appuiera la mise en œuvre des priorités de l'éducation inclusive par ces écoles.
- e. Le MdEF appuiera la création de salles de ressources pour l'éducation inclusive dans certaines écoles primaires et secondaires de chaque province. Les leçons tirées de ces initiatives seront utilisées pour aider les écoles voisines à adopter l'inclusion.
- f. Le MdEF appuiera les approches inclusives en matière de handicap pour certains fournisseurs de l'EFPS et diffusera les leçons apprises pour améliorer l'inclusivité chez tous les fournisseurs de l'EFPS.
- g. Le MdEF dirigera le développement du langage des signes au Vanuatu, en dispensant une formation dans certaines écoles et en déployant des interprètes de langue des signes auprès d'élèves sourds et malentendants.
- h. Le MdEF, en collaboration avec les écoles et les fournisseurs de l'EFPS, établira une formation de transition, y compris une formation sur les compétences de la vie quotidienne, nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de satisfaire aux exigences d'entrée des filières de l'EFPS.
- i. Le MdEF favorisera et renforcera l'accès à l'EPPE et à l'école maternelle pour les jeunes élèves handicapés par le biais d'initiatives d'intervention précoce, y compris le dépistage.
- j. Le MdEF réexaminera le Code de subventions scolaires pour assurer un accès équitable aux ressources nécessaires pour les élèves handicapés et leurs écoles, assurant ainsi une éducation inclusive de qualité.

5. Compétences et connaissances des enseignants

Les enseignants et les formateurs feront preuve d'une attitude positive envers l'inclusion des apprenants handicapés. Ils recevront une formation appropriée, fondée sur la religion et la culture, et contextuellement spécifique par l'intermédiaire du MdEF pour dispenser une éducation aux apprenants handicapés.

- a. Le MdEF collaborera avec la Commission des services de l'enseignement et l'École supérieure du professorat et de l'éducation pour élaborer des critères de sélection pour les enseignants stagiaires, en privilégiant l'engagement des personnes qui démontrent une passion pour l'inclusion des personnes handicapées.
- b. Le MdEF et l'École supérieure du professorat et de l'éducation collaboreront pour renforcer la formation et l'évaluation des enseignants avant leur entrée en fonction et pendant leur service.
- c. Les écoles collaboreront avec des organisations de la société civile (OSC), dont la Société du Vanuatu pour les personnes handicapées (VSPD) et l'Association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées du Vanuatu (VDPA), pour offrir une formation continue aux principaux, aux enseignants et aux formateurs. Cette collaboration vise à promouvoir des attitudes positives envers l'éducation des apprenants handicapés.
- d. Le MdEF appuiera la formation continue des aides-enseignants afin de s'assurer qu'ils sont équipés pour aider les apprenants handicapés.
- e. Le MdEF, par l'intermédiaire des CREI, fournira les connaissances et les ressources nécessaires pour guider les enseignants et les principaux dans la prestation d'une éducation et d'une formation inclusives. Ces ressources peuvent comprendre des guides pour les enseignants, des brochures, des guides de référence, des trousseaux d'outils, des affiches et d'autres documents pertinents.

6. Curriculum et évaluation incluant le handicap

Avec le soutien du MdEF, les enseignants et les formateurs utiliseront des pratiques d'enseignement qui intègrent des stratégies et du matériel pédagogique pour offrir le programme de sorte que tous les apprenants, y compris ceux ayant un handicap, puissent apprendre à tous les niveaux d'éducation, et ils utiliseront des pratiques d'évaluation qui permettent aux apprenants ayant divers handicaps de participer à l'évaluation et au suivi de leur apprentissage.

- a. Les enseignants utiliseront des PEI pour soutenir l'apprentissage et l'évaluation des élèves handicapés qui en ont besoin.
- b. Le MdEF et les écoles mettront à la disposition des apprenants ayant divers handicaps du matériel pédagogique sous diverses formes.
- c. Les cours de formation des enseignants et des formateurs seront dispensés avec souplesse afin de permettre à tous les apprenants, y compris ceux qui ont un handicap, de participer.
- d. Le MdEF aidera les écoles et les fournisseurs de l'EFPS à mettre en œuvre des aménagements raisonnables pour faciliter la participation des apprenants handicapés à l'apprentissage, à l'évaluation et aux examens tout en suivant le programme d'études national et les cours accrédités.

7. Données sur les handicaps

Le MDEF accordera la priorité à la collecte de données précises et actualisée sur les handicaps dans tous les établissements d'enseignement afin de garantir un soutien efficace, d'améliorer les résultats scolaires et de répondre aux besoins des élèves handicapés.

- a. Le MDEF élaborera des outils et des processus normalisés pour identifier et dépister les apprenants handicapés. Ces outils seront intégrés aux plateformes du SIGEV ouvert et du SIGE de l'EFPS.
- b. Les principaux, les enseignants et les formateurs sont chargés d'utiliser un outil normalisé pour identifier les apprenants handicapés. Les données recueillies par l'intermédiaire de cet outil seront entrées dans le SIGEV Ouvert et le SIGE de l'EFPS chaque année.
- c. Le MDEF assurera la vérification des données sur les handicaps et améliorera l'accès à l'information sur la santé des apprenants handicapés.
- d. Lorsqu'un apprenant est transféré dans une nouvelle école ou dans une classe supérieure, les proviseurs doivent fournir, de façon confidentielle, des documents relatifs au handicap de l'élève au nouveau proviseur.
- e. Le MDEF s'assurera que les parents, les tuteurs et, le cas échéant, les apprenants des établissements de l'EFPS ont donné leur consentement pour utiliser les données sur les personnes handicapées.

8. Préparation aux désastres et au changement climatique

Le MDEF, les écoles et les prestataires de l'EFPS s'assureront que leurs plans d'intervention en cas d'urgence et leurs plans de rétablissement définissent et répondent aux exigences d'inclusion des apprenants handicapés, en tenant compte de leurs besoins différents.

- a. Le MDEF veillera à ce que toutes les écoles aient un plan de réduction des risques de catastrophe en milieu scolaire qui comprend des dispositions spécifiques adaptées aux besoins des apprenants handicapés.
- b. Les écoles et les fournisseurs de l'EFPS consulteront les apprenants handicapés, leurs familles et leurs tuteurs pour s'assurer que les exigences d'inclusion sont intégrées dans les plans de réduction des risques de catastrophe à l'école et dans les activités de gestion des catastrophes.
- c. Le MDEF, en collaboration avec les écoles et les fournisseurs de l'EFPS, évaluera les besoins des apprenants handicapés et veillera à ce que des dispositions soient prises pour répondre à ces besoins grâce à des environnements scolaires plus sécuritaires et à des mesures de préventions aux catastrophes, d'intervention et de rétablissement, conformément aux plans de sécurité scolaire, de santé et de gestion des catastrophes à l'école.
- d. Le MDEF et les écoles veilleront à ce que des options éducatives, y compris des kits d'école à domicile et de l'apprentissage flexible, à distance et en ligne, soient disponibles pour les apprenants handicapés après la fermeture inattendue d'une école en raison du changement climatique, des catastrophes naturelles ou des pandémies.

- e. Les écoles veilleront à ce que le soutien émotionnel et psychologique soit disponible pour les apprenants handicapés pendant et après les catastrophes, en reconnaissant les défis spécifiques auxquels ils peuvent faire face dans la gestion des événements traumatisants.

9. Protection de l'enfance pour les apprenants ayant un handicap

Le MdEF, les écoles et les prestataires de l'EFPS renforceront les systèmes et les capacités pour promouvoir la protection des apprenants handicapés et non handicapés.

- a. Le MdEF assurera la protection des enfants pour les élèves handicapés en mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance.
- b. Le MdEF assurera la protection des enfants handicapés en dispensant aux enseignants une formation interne sur les comportements positifs à adopter.
- c. Le MdEF mettra en place une procédure d'orientation spécialement conçue pour les étudiants handicapés victimes de discrimination ou de violence.
- d. Les écoles seront responsables de la mise en œuvre du système de référence établi pour les élèves handicapés et non handicapés qui sont confrontés à des préoccupations au sujet de la protection de l'enfance.

10. Coordination et suivi

Le MdEF dirigera la coordination, la planification, le suivi, l'évaluation et les rapports concernant les efforts d'éducation pour les personnes handicapées.

- a. Le MdEF veillera à ce que toutes les lois et politiques nouvelles ou révisées en matière d'éducation et pour l'EFPS soient conformes aux objectifs de la politique sur l'éducation et la formation inclusives et soient en mesure de les soutenir. Cet alignement permettra l'intégration transparente de la vision et des procédures de la politique dans le cadre juridique du MdEF.
- b. Le MdEF créera une unité de l'éducation inclusive chargée de coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et les rapports sur la politique de l'éducation et de la formation inclusives.
- c. Le MdEF examinera et approuvera toutes les activités d'éducation inclusives pour les personnes handicapées planifiées par les partenaires de développement, y compris les organisations non gouvernementales, avant leur lancement.
- d. Le MdEF, avec le soutien des partenaires de développement, allouera un budget adéquat pour aider à la mise en œuvre efficace de la politique de l'éducation et de la formation inclusives aux niveaux national et provincial.
- e. Le MdEF établira un comité d'éducation et de formation inclusif pour superviser la mise en œuvre et le suivi de la politique, y compris les représentants des provinces et des OSC, et fournira une tribune pour la communication entre les intervenants, en coordination avec le Comité national des personnes handicapées.

- f. Le MDEF et le MdJSC établiront et renforceront des comités provinciaux d'éducation et de formation inclusives pour guider et surveiller la mise en œuvre des politiques sur les personnes handicapées à l'échelle provinciale.
- g. Le MDEF et le MdJSC fourniront de la formation aux membres des comités provinciaux et nationaux sur l'éducation et la formation inclusives, en fonction des demandes.
- h. Le MDEF veillera à ce que les données désagrégées des élèves handicapés soient saisies dans le SIGEV Ouvert, le SIGE de l'EFPS et le registre des invalidités médicales du MdJSC, renforçant ainsi la collecte et le suivi des données quantitatives et qualitatives. Ces renseignements serviront à la planification, la prise de décisions et le suivi à tous les niveaux.
- i. Les écoles et les fournisseurs de l'EFPS recueilleront des données pour soutenir le suivi et l'évaluation de la politique et du plan de mise en œuvre de l'éducation et de la formation inclusives.
- j. Chaque année, le MDEF analysera et fera un rapport sur les données désagrégées concernant les handicaps pour suivre la participation et les résultats des apprenants handicapés et les progrès de la politique de l'éducation et de la formation inclusives.
- k. Le MDEF dirige le suivi et l'évaluation de la politique de l'éducation et de la formation inclusives en collaboration avec les comités établis et les membres du Comité de l'éducation et de la formation inclusives.

11. Personnels de l'éducation inclusive

Le MDEF renforcera son personnel en éducation et formation inclusives pour permettre la mise en œuvre des politiques.

- a. Le MDEF engagera un responsable au sein de chaque CREI et augmentera ses effectifs aux niveaux national et provincial pour faciliter la mise en œuvre de la politique de l'éducation et de la formation inclusives.
- b. Le MDEF engagera un agent de l'éducation inclusive dans chaque province afin de fournir un soutien et une coordination spécifiques aux initiatives d'éducation inclusive pour les personnes handicapées au niveau provincial.
- c. Le MDEF engagera un coordonnateur de l'éducation inclusive et un coordonnateur de l'EFPS à l'échelle nationale pour superviser et contrôler efficacement les programmes de l'éducation inclusive lié au handicap.
- d. Le MDEF appuiera l'engagement de spécialistes et du personnel scolaire, en fonction des besoins et de la disponibilité, pour fournir un soutien adapté aux apprenants handicapés, y compris des spécialistes en langue des signes, des orthoptistes et des spécialistes de l'enseignement de l'audition ainsi que des spécialistes de l'enseignement des personnes handicapées mentales.
- e. Le MDEF favorisera l'engagement des aides-enseignants pour les écoles et les fournisseurs de l'EFPS, en fonction des besoins et de la disponibilité, pour aider à mettre en œuvre la politique de l'éducation et de la formation inclusives et fournir un soutien supplémentaire aux apprenants handicapés.

- f. Le MdEF cherchera des possibilités de bourses scolaires pour soutenir le développement d'une main-d'œuvre spécialisée dans l'éducation et la formation inclusives pour les personnes handicapées, y compris des spécialistes du braille, des spécialistes du langage des signes, des ergothérapeutes, des orthophonistes et des psychologues scolaires.
- g. Le MdEF veillera à ce que des possibilités de perfectionnement professionnel soient offertes à son personnel de l'éducation inclusive et de l'EFPS, afin de leur permettre d'améliorer continuellement leurs compétences et leurs connaissances pour soutenir efficacement les apprenants handicapés.

Suivi et évaluation

Un plan de suivi et d'évaluation sera élaboré après l'approbation de la politique de l'éducation et de la formation inclusives et de son plan de mise en œuvre (Annexe A).

Date de mise en œuvre

La politique de l'éducation et de la formation inclusives couvre cinq années, de 2025 à 2030.

Date de révision

Un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la politique de l'éducation et de la formation inclusives devrait être entrepris avant la fin de 2027.

Un examen final de la mise en œuvre de la politique de l'éducation et de la formation inclusives devrait être entrepris d'ici la fin de 2030, l'examen devant commencer 12 mois avant la date de clôture de la politique.

Annexe A

Politique de l'éducation et de la formation inclusive 2025 - 2030

Plan de mise en œuvre

Procédure 1 de la politique : Information, communication et sensibilisation

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
1.1 Élaborer une stratégie d'information, de communication et de sensibilisation chiffrée concernant la politique de l'éducation et de la formation inclusives pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées et des opportunités d'éducation et de formation à tous les stades, de l'EPPE à l'EFPS. La stratégie devra inclure le développement des ressources d'information sous divers formats et la diffusion de l'information aux niveaux communautaire, provincial et national, y compris par le biais des médias.	Cellule communication du MdEF VDPA Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025	1 M
1.2 Mettre en œuvre la stratégie d'information, de communication et de sensibilisation décrite en (1.1).	Cellule de l'EI du MdEF Cellule Communications du MdEF VDPA Écoles Prestataires de l'EFPS Save the Children & (GPE)	Partenaires de développement Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2030	1 M par an
1.3 Mettre en place dans les écoles des comités d'éducation inclusive chargés de sensibiliser les enseignants, les élèves, les parents et les membres de la communauté à la politique d'éducation et de formation inclusives dans le respect des croyances religieuses, culturelles et traditionnelles..	Provisseurs Parents	Cellule de l'EI du MdEF Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	2025 - 2030	0vt
1.4 Assurer la liaison avec les leaders communautaires et les modèles des personnes handicapées pour sensibiliser davantage à la politique de l'éducation et de la formation inclusives.	Agents provinciaux de l'éducation Provisseurs	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	0vt
1.5 Établir et doter les CREI de ressources dans chaque province pour fournir des informations et des ressources accessibles aux écoles, aux enseignants, aux familles, aux personnes et aux apprenants handicapés pour promouvoir et soutenir l'éducation inclusive et L'EFPS.	Cellule de l'EI du MdEF Save the Children (GPE)	Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	À confirmer
1.6 Offrir une formation sur la nouvelle politique de l'éducation et de la formation inclusive à tous les membres du MdEF au niveau central et provincial, en veillant à ce qu'ils puissent mettre en œuvre les dispositions de la politique.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2027	À confirmer

Procédure 2 de la politique : Scolarisation

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
2.1 Demander à toutes les écoles de scolariser les élèves handicapés qui souhaitent s'inscrire dans les classes ordinaires adaptées à l'âge et/ou à la transition vers ces classes dans toutes les écoles de l'EPPE à l'EFPS.	DG MdEF Directeur DSE du MdEF	Agents provinciaux de l'EI Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	0vt
2.2 Fournir un soutien approprié aux parents/tuteurs pour permettre l'inscription des apprenants handicapés à l'école.	Provisseurs Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0vt
2.3 Remplir les formulaires d'identification sur le handicap dans le SIGEV-Ouvert au moment de l'inscription, dans la mesure du possible.	Personnels des écoles/Prestataires de l'EFPS	Cellule de l'EI du MdEF Cellule TIC du MdEF	2025 - 2030	0vt
2.4 Veiller à ce que les parents/tuteurs des personnes handicapées fassent partie du comité de l'école.	Provisseurs Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0vt
2.5 Assurer la liaison avec les parents/tuteurs pour fournir le soutien quotidien nécessaire qui permettra aux apprenants handicapés de fréquenter l'école en cas de besoin.	Enseignants Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0vt

Procédure 3 de la politique : Accessibilité

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
3.1 Intégrer dans les plans d'amélioration des stratégies scolaires, des mesures pour modifier l'infrastructure scolaire afin d'en garantir l'accès.	Principaux Conseils scolaires Gestionnaires de l'EFPS	MdEF	2025 - 2030	0vt
3.2 Demander à toutes les écoles de solliciter l'approbation de la Cellule des infrastructures du MdEF avant d'effectuer des travaux d'entretien ou de construire de nouveaux bâtiments dans une école pour intégrer les considérations d'accessibilité et respecter ses normes standards.	Bureau du DG ,MdEF	Cellule des infrastructures du MdEF	2025 - 2030	0vt
3.3 Fournir des conseils et une formation annuelle aux agents d'entretien scolaire sur les normes d'accessibilité et les dispositions de la politique de l'éducation et de la formation inclusives relatives à l'accessibilité à l'école, y compris sur les processus et les outils permettant la collecte et le suivi des données concernant l'accès aux bâtiments scolaires.	Cellule de l'EI du MdEF CREI	Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	À confirmer
3.4 Assurer que les plans de construction et les exemples d'accessibilité soient disponibles aux écoles et aux prestataires de l'EFPS.	Cellule de l'EI du MdEF	Cellule des infrastructures du MdEF	2025 - 2030	0vt
3.5 Élaborer et fournir un manuel sur les environnements scolaires accessibles et fournir une formation et des conseils aux écoles.	Cellule de l'EI du MdEF CREI		2025 - 2030	À confirmer
3.6 Réaliser des audits annuels concernant l'accessibilité des infrastructures scolaires avec le soutien des partenaires.	Cellule de l'EI du MdEF VDPA		2025 - 2030	À confirmer

Procédure 4 de la politique : Écoles et prestataires de l'EFPS inclusifs

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
4.1 Assurer la formation et la sensibilisation à la Politique de l'éducation et de la formation inclusives pour tous les principaux, enseignants en conseils d'école y compris donner des conseils sur l'intégration de ses procédures dans les plans annuels et prendre en compte les actions clés du plan de mise en œuvre de la politique dans les projets d'école.	Cellule de l'EI du MdEF	Agents provinciaux de l'EI Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2030	1 M
4.2 Utiliser les données sur les handicaps dans le cadre du SIGEV ouvert et du SIGE de l'EFPS pour éclairer l'élaboration du plan stratégique de l'école.	Proviseurs Gestionnaires de l'EFPS	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0vt
4.3 Améliorer l'accès à l'EPPE pour les enfants handicapés, notamment par un soutien aux programmes d'intervention précoce et de dépistage.	Cellule de l'EI du MdEF	VSPD Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
4.4 Soutenir la mise en place de salles de documentations dans des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de l'EFPS spécifiques dans chaque province et identifier les enseignements à tirer pour aider d'autres écoles/prestataires de l'EFPS à utiliser une approche semblable.	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI Centres des compétences	Partenaires de développement Partenariat des compétences du Vanuatu Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	À confirmer
4.5 Soutenir la mise en place du langage des signes, y compris la formation pour les enseignants.	Cellule de l'EI du MdEF MdJSC	VDPA VSPD	2025 - 2030	À confirmer
4.6 Établir une formation de transition, y compris sur les compétences de la vie quotidienne, aux apprenants handicapés pour satisfaire aux exigences d'admission de l'EFPS.	DET du MdEF Institut de technologie du Vanuatu	Partenariat des compétences du Vanuatu	2025 - 2030	À confirmer
4.7 Déterminer et mettre en œuvre une formule pour augmenter les subventions aux écoles et aux prestataires de l'EFPS qui scolarisent des apprenants handicapés.	MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer

4.8 Prévoir un budget annuel pour les activités de l'éducation inclusive dans les écoles.	Principaux Prestataires de l'EFPS Agents provinciaux de l'EI	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	À confirmer
4.9 Coordonner la création d'une association pour les parents d'élèves handicapés.	Proviseurs	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	À confirmer
4.10 Élaborer une description du poste du coordonnateur de l'éducation inclusive à l'école, formuler et mettre en œuvre un plan pour identifier ces membres du personnel scolaire existant et leur fournir une formation et un soutien.	Cellule de l'EI du MdEF	Proviseurs	2025 - 2030	À confirmer
4.11 Assurer la liaison avec le Centre de recherche et de documentations pédagogiques (CRDP) pour accéder aux ressources appropriées pour permettre aux élèves handicapés de participer activement aux activités scolaires.	Proviseurs	MdEF CRDP	2025 - 2030	À confirmer

Procédure 5 de la politique : Compétences et connaissances des enseignants

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
5.1 Élaborer des critères de sélection en éducation spéciale et inclusive pour les candidats en formation initiale à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).	ESPE Cellule de l'EI du Mdef	Commission des services de l'enseignement	2025 - 2030	0 VT
5.2 Améliorer le programme de formation initiale en éducation inclusive afin de couvrir les principaux problèmes de l'éducation inclusive, changer les attitudes, renforcer la confiance des enseignants avant leur service et leur permettre de répondre aux besoins de l'enseignement et de l'apprentissage des divers apprenants ayant un handicap.	ESPE Cellule de l'EI du Mdef VIT Partenariat des compétences du Vanuatu	Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2030	0 VT
5.3 Élaborer et dispenser une formation continue aux enseignants, aux aides-enseignants (s'ils sont engagés) et aux formateurs sur les principales questions sur l'éducation inclusive, en utilisant l'apprentissage en face à face ou en ligne et permettre aux enseignants de partager les bonnes pratiques par le biais d'une conférence sur l'éducation inclusive pour les personnes handicapées. Les objectifs prioritaires sont de changer les attitudes et de renforcer la confiance dans l'utilisation d'approches d'enseignement inclusives.	ESPE Cellule de l'EI du Mdef VDPA VSPD	Partenaires de développement Agent provincial de l'EI Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2027	5m VT
5.4 Établir une communauté d'enseignants, d'aides, d'élèves et de coordonnateurs de l'éducation utilisant les médias sociaux ou les applications de messagerie pour partager leurs expériences, réflexions et idées.	Cellule de l'EI du Mdef	Cellule de l'EI du Mdef	2025 - 2030	0 VT
5.5 Offrir un programme d'échange avec d'autres universités dans le domaine des pratiques l'éducation inclusive.	Université national du Vanuatu		2025 - 2030	À confirmer
5.6 Mettre en place des CREI dans les provinces pour fournir aux enseignants les connaissances, les ressources et conseils nécessaires sur les pratiques d'éducation inclusive.	Cellule de l'EI du Mdef CREI		2025 - 2030	À confirmer

5.7 Encourager le tutorat par les pairs et l'observation des pratiques d'éducation inclusive.	Principaux Gestionnaires de l'EFPS Agents provinciaux de l'EI Enseignants	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	0 VT
5.8 Former le personnel et les provideurs du MdEF sur le SIGEV ouvert, y compris l'analyse et l'utilisation des données.	Cellule de l'EI du MdEF Cellule TIC du MdEF		2025 - 2030	À confirmer

Procédure 6 de la politique : Curriculum et évaluation incluant le handicap

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
6.1 Élaborer des modèles de PEI et les mettre en œuvre dans toutes les écoles pour guider l'enseignement et suivre les progrès des personnes handicapées qui participent aux examens généraux.	Cellule de l'EI du MdEF MdS MdJSC	Partenaires de développement Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2030	0 VT
6.2 Élaborer des PEI pour les élèves handicapés lorsque cela est nécessaire.	Enseignants Formateurs de l'EFPS Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0 VT
6.3 Adapter le curriculum/les programmes de l'EFPS pour répondre aux exigences de l'apprentissage des élèves handicapés, en utilisant des approches et des supports pédagogiques différenciées de divers formats.	Enseignants Formateurs de l'EFPS Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0 VT
6.4 Élaborer une procédure pour guider l'application d'aménagements appropriés dans les examens intégrant le handicap dans le primaire, le secondaire et de l'EFPS, et la communiquer aux principaux, prestataires de l'EFPS et enseignants.	Cellule de l'EI du MdEF MdEF Bureau des examens MdEF CRDP MdEF TED AQV		2025	1m VT
6.5 Fournir des ajustements appropriés pour permettre aux apprenants handicapés de participer aux examens et aux évaluations.	Proviseurs Prestataires de l'EFPS Managers	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2029	À confirmer

Procédure 7 de la politique : Données sur les handicaps

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
7.1 Élaborer un outil et une procédure de fonctionnement normalisée pour guider l'identification et la validation des apprenants ayant divers handicaps et former le personnel du MdEF et les proviseurs dans l'analyse et l'utilisation des données du SIGEV-Ouvert, sur les handicaps afin de guider la planification et la rédaction des rapports.	Cellule de l'EI du MdEF Cellule TIC du MdEF MdS	Partenaires de développement Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2027	6m VT
7.2 Former les enseignants à l'utilisation de l'outil et de la procédure normalisée pour guider l'identification et la validation des apprenants ayant un handicap, y compris le partage d'information sur le handicap lorsque les apprenants changent d'école.	Cellule de l'EI du MdEF Cellule TIC du MdEF	Partenaires de développement MdS	2025 - 2029	À confirmer
7.3 Établir un lien entre les données sur le handicap des élèves du SIGEV Ouvert avec le système d'information de gestion de l'EFPS pour l'intégration des informations, et collaborer avec le MDS pour permettre la vérification des données sur les handicaps.	Cellule de l'EI du MdEF Cellule TIC du MdEF MdS	AQV DET du MdEF	2025 - 2030	À confirmer
7.4 Élaborer un protocole d'accord entre le MDS et la VSPD ou VSPH qui permet d'orienter les élèves vers les services de santé et les services du SVPH afin de favoriser l'identification précoce des handicaps.	Cellule de l'EI du MdEF MdS VSPD	Comité de l'éducation et de la formation inclusives	2025 - 2030	5m VT
7.5 Demander le consentement des parents pour recueillir et conserver des informations sur les élèves handicapés. Sécuriser toutes les informations confidentielles.	Proviseurs	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	0 VT

Procédure 8 de la politique : Préparation aux désastres et au changement climatique

Activités	Responsabilités	Soutien	Année	Budget
8.1 Élaborer des lignes directrices pour aider les écoles à intégrer les apprenants souffrant de différents handicaps dans les Plans de réduction des risques de catastrophes.	Cellule de l'EI du MdEF	Cellule de l'EI du MdEF DET du MdEF	2025 - 2026	À confirmer
8.2 En concertation avec les apprenants handicapés et leurs familles, intégrer des dispositions pour les apprenants handicapés dans les Plans de réduction des risques de catastrophe à l'école.	Provisseurs Prestataires de l'EFPS Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2027	À confirmer
8.3 Offrir un soutien continu après une catastrophe aux élèves handicapés lorsque cela est nécessaire.	Provisseurs Enseignants Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	À confirmer
8.4 Veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de tout kit d'urgence fourni aux écoles, y compris la modification et l'adaptation des kits scolaires à domicile et en ligne pour soutenir la participation des apprenants ayant différents handicaps.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
8.5 Former les parents et les tuteurs à aider les apprenants handicapés avec les kits scolaires à domicile et en ligne en cas de fermetures imprévues d'écoles.	Enseignants Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles Agents provinciaux de l'EI	MdEF	2025 - 2030	0 VT
8.6 Entreprendre des exercices mensuels axés sur diverses catastrophes pour permettre aux apprenants de comprendre ce qu'il faut faire pendant une urgence.	Provisseurs Prestataires de l'EFPS	Cellule de l'EI du MdEF	2025 - 2030	0 VT

Procédure 9 de la politique : Protection de l'enfance pour les apprenants ayant un handicap

Activités	Responsabilités	Soutien	Années	Budget
9.1 Désigner un agent de soutien/aide sociale pour les élèves dans toutes les écoles.	MdEF Provisseurs	Agent provincial de l'éducation Coordinateur de la sécurité de l'école Agent de la protection de l'enfance	2025 - 2030	Subvention scolaire
9.2 Élaborer des ressources et des lignes directrices sur le processus de référence en matière de protection des enfants handicapés et fournir au personnel scolaire une formation de sensibilisation et ces ressources à ce sujet.	Agent de la protection de l'enfance	MdS Police Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
9.3 Mettre en œuvre le processus de référence établi, y compris les mécanismes de rapport pour les élèves handicapés et non handicapés qui rencontrent des problèmes en matière de protection de l'enfance.	Agent de la protection de l'enfance	MdS Police Partenaires de développement	2025 - 2030	0 VT
9.4 Assurer la liaison, le cas échéant, avec les agents du Bureau chargé de l'enfance dans les provinces afin d'aider les apprenants handicapés.	Provisseurs	Bureau chargé de l'enfance	2025 - 2030	0 VT
9.5 Désigner un pair-camarade pour apporter un soutien aux apprenants handicapés dans les écoles.	Enseignants Formateurs de l'EFPS Personne référente de l'éducation inclusive dans les écoles		2025 - 2030	0 VT
9.6 Offrir une formation aux enseignants sur l'élaboration et l'utilisation de plans de soutien favorisant les comportements positifs.	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'éducation inclusive		2025 - 2030	À confirmer
9.7 Élaborer des lignes directrices contre toute forme de harcèlement verbal, physique ou cybernétique et former tout le personnel au processus de signalement des faits.	MdEF Bureau chargé de l'enfance	Principaux	2025 - 2030	À confirmer
9.8 Inviter les bureaux de protection de l'enfance ou les fonctionnaires compétents dans les provinces pour les sensibiliser aux mesures de protection de l'enfance.	Poviseurs Agent de la protection de l'enfance	MdEF	2025 - 2030	0 VT

Procédure 10 de la politique : Coordination et suivi

Activités	Responsabilités	Soutien	Années	Budget
10.1 Intégrer la politique de l'éducation et de la formation inclusives dans les politiques globales tels que la Loi sur l'éducation et d'autres politiques et lignes directrices pertinentes du MdEF.	Cellule de l'EI du MdEF Cellule des politiques du MdEF		2025 - 2030	0 VT
10.2 Revoir la structure du MdEF et envisager d'élever l'équipe de l'éducation inclusive en une unité comprenant un coordonnateur de l'éducation inclusive, un coordinateur de l'EFPS inclusive et un agent du suivi et de l'évaluation au niveau national ainsi que d'avoir des coordonnateurs provinciaux de l'éducation inclusive dans chaque province.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement Partenaires NEC	2025 - 2027	À confirmer
10.3 Établir des termes de référence pour le comité de l'éducation et de la formation inclusives et en qualité de représentant du secrétariat, assurer la bonne coordination avec le Comité national des personnes handicapées; examiner les protocoles d'entente officiels entre les membres.	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	Comité de l'éducation et de la formation inclusives Partenaires de développement Gouvernements provinciaux	2025 - 2030	0 VT
10.4 Créer des comités provinciaux d'éducation et de formation inclusives, y compris des mandats, et superviser leur bon fonctionnement et leur coordination avec le comité national d'éducation et de formation inclusives.	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	Gouvernements provinciaux Partenaires de développement	2025 - 2030	2 M VT/Année
10.5 Former chaque année les comités nationaux et provinciaux d'éducation et de formation inclusives sur des sujets prioritaires définis par les membres.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
10.6 Élaborer un plan de suivi et d'évaluation pour la Politique de l'éducation et de la formation inclusive en matière de handicap, y compris les systèmes de collecte des données qualitatives et quantitatives ¹³ pour renseigner les rapports annuels sur l'état d'avancement du plan de mise en œuvre de la politique..	Cellule de l'EI du MdEF Comité de l'éducation et de la formation inclusives	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
10.7 Développer et former les écoles à l'utilisation d'un système de surveillance et un outil d'évaluation adapté au contexte de l'école.	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI		2025 - 2030	À confirmer

¹³ Cela peut inclure : l'utilisation des données du SIGEV ouvert ; des ateliers de réflexion ; des entretiens avec les membres du Comité de l'éducation et de la formation inclusives ; des rapports mensuels de suivi pour les enseignants de l'éducation inclusive, etc.

10.8 Fournir des rapports semestriels sur les efforts accomplis en éducation inclusive au MdEF.	Provisseurs Prestataires de l'EFPS	Cellule de l'EI du MdEF Agents provinciaux de l'EI	2025 - 2030	0 VT
10.9 Présenter un rapport annuel au MdJSC sur la mise en œuvre de la politique de l'EI concernant l'article 24 de la CDPH.	Cellule de l'EI du MdEF	MdJSC	2025 - 2030	0vt
10.10 Coordonner les activités d'éducation et de formation inclusives, en veillant à ce que les partenaires travaillent en collaboration avec les partenaires appropriés de l'EFPS afin d'éviter les doubles emplois et les conflits.	Cellule de l'EI du MdEF		2025 - 2030	0vt
10.11 Renforcer les relations entre les directeurs généraux du MdEF et le MdS. Élaborer un protocole d'accord qui formalise et intègre les voies de référence entre les écoles et les services de santé.	Cellule de l'EI du MdEF	DG MdEF, DG MdS	2025	0vt

Procédure 11 de la politique : Personnels de l'éducation et de la formation inclusives

Activités	Responsabilités	Soutien	Années	Budget
11.1 Engager un gestionnaire pour chaque CREI.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
11.2 Assurer la liaison avec le bureau des bourses scolaires pour donner la priorité à l'éducation et à la formation inclusive en tant que secteurs d'études et offrir des bourses aux personnes handicapées.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	À confirmer
11.3 Assurer la liaison avec les écoles et les organisations partenaires pour organiser des stages en milieu professionnel pour les personnes handicapées, afin de les préparer à entrer à l'université nationale de Vanuatu ou dans d'autres universités, y compris dans le secteur de l'éducation et de la formation inclusives.	Cellule de l'EI du MdEF	Partenaires de développement	2025 - 2030	0vt
11.4 Assurer le perfectionnement professionnel du personnel de l'EFPS, de l'école et des fournisseurs de l'EPPE dans les domaines où des besoins ont été identifiés.	Cellule de l'EI du MdEF		2025 - 2030	À confirmer